



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 22-01-2024**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**DU N°28 AU N°30 AVENUE DES TILLEULS**  
**(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ AU N°28)**  
**LE JEUDI 8 FEVRIER 2024**

PL/BM  
APM 24/0110

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL LOGISTIQUE ET DEMENAGEMENT DE POITOU-CHARENTES (nom commercial « AGENT DEMECO ») (SIRET N°397 559 162 00011), sise 2 route de Surgères à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 17 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un déménagement situé au n°28 avenue des Tilleuls, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°28 au n°30 avenue des Tilleuls, le jeudi 8 février 2024, de 08h00 à 17h00.

- cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupée par le stationnement d'un camion d'une longueur de dix mètres linéaires, de la société L.D.P.C « DEMECO » (17430 TONNAY-CHARENTE).

**ARTICLE 2:** Les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

**ARTICLE 3:** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 18 janvier 2024  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 janvier 2024